



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LE FRONT DE MER
ET PARKING DE L'AUDITORIUM
LORS DES CONCERTS « UN VIOLON SUR LE SABLE »**

EH/CB

APM 06/0863

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des piétons
pendant les concerts « un Violon sur le Sable »,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : La circulation sera interdite sur le Front de Mer dans la
partie comprise entre la Place du 4^{ème} Zouaves et le Cinéma le Lido, de
21h30 à 24h00 aux dates suivantes :*

- le lundi 24 juillet 2006,*
- le mercredi 26 juillet 2006,*
- le vendredi 28 juillet 2006.*

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit devant les barrières
interdisant la circulation (Front de Mer) ainsi que sur le parking de
l'Auditorium.*

*ARTICLE 3 : Le parking de l'Auditorium sera réservé pour la
manifestation lors des différents concerts aux dates précitées.*

*ARTICLE 4 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et
maintenus par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 11 juillet 2006

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 17 juillet 2006*

*Le Maire,
H. LE GUEUT*